

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Aline ROBILLIARD, Béatrice LACULLE, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Pierre RODRIGUEZ, Laurence BEAREL.

Excusés : Jean-Pierre MAYMARD pouvoir à Jacky CORNIOT, Moustapha WIAZZANE pouvoir à Régis PACKO.

Secrétaire de séance : Jacky CORNIOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2021

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de Lavau, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2013, nécessitait une adaptation afin de prendre en compte des projets de développement en cours de réflexion sur la commune.

En effet, la commune de Lavau est actuellement très dynamique au regard des projets :

- de requalification du cœur de village devant permettre en particulier le renforcement de l'offre en équipements publics,*
- d'accueil de nouveaux habitants, puisque la commune de Lavau va subir un essor important dans les cinq prochaines années compte-tenu de la construction d'une maison d'arrêt le long de la RD677 et de l'implantation de lotissements, actuellement en cours d'étude.*

Ainsi, des réflexions/propositions en matière de confortement des équipements en cœur de village et de développement harmonieux de l'urbanisation, avec la prise en compte du paysage, des continuités écologiques et des déplacements ont été portés lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2013.

Cependant, il apparait aujourd'hui, après la réalisation d'une étude d'aménagement du cœur de village notamment, que le PLU nécessite d'être adapté afin d'inscrire un nouvel emplacement réservé pour permettre la création d'une salle d'activités / gymnase et afin de renforcer la place du paysage et des continuités écologiques et d'améliorer les déplacements doux au sein d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Ces adaptations nécessitent la mise à jour :

- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Document 2),*
- du règlement (Document 3),*
- du zonage (Plans 1)*

Monsieur le Maire rappelle également que le projet de modification n°6 du PLU de Lavau a été notifié aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification n°6 du PLU de Lavau a été soumis à enquête publique du 14 septembre 2021 au vendredi 13 octobre 2021 par l'arrêté n°26/2021 du 24 Août 2021. Au cours de cette enquête aucune observation en lien avec le sujet de la modification n°6 du PLU n'a été exprimée par le public.

Monsieur le Maire précise que :

- les services de la DDT Aube, le Syndicat DEPART (SCoT des Territoire de l'Aube) et la Chambre d'agriculture de l'Aube ont émis des avis favorables avec des remarques permettant d'améliorer les documents de la modification n°6 qu'il convient de suivre,*
- les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube et de Troyes Champagne Métropole ont émis des avis favorables sans remarque sur le projet de modification n°6 du PLU,*
- la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a décidé de ne pas soumettre la modification n°6 du PLU à évaluation environnementale, par décision n°MRAe 2021DKGE157.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44,

R. 151-1,2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R. 152-1 à R.153-21 ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2013 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lavau en date du 03 décembre 2020 prescrivant la modification n°6 du PLU ;

Vu la notification du projet de la modification n°6 du PLU de Lavau aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées et les avis exprimés ;

Vu l'arrêté n°26/2021 du 24 Août 2021 du Maire de Lavau soumettant le projet de modification n°6 du PLU à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre 2021 au vendredi 13 octobre 2021, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu la décision n°MRAe 2021DKGE157 en date du 19 juillet 2021 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification n°6 du PLU de Lavau ;

Vu les avis favorables et les remarques de la DDT Aube, du Syndicat DEPART (SCoT des Territoire de l'Aube) et de la Chambre d'agriculture de l'Aube ;

Vu les avis favorables sans remarque de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube et de Troyes Champagne Métropole ;

Considérant qu'après examen des avis des services de l'Etat et Personnes Publiques Associées, des conclusions du commissaire enquêteur, la commune a suivi l'avis favorable du commissaire enquêteur et a répondu favorablement aux demandes de la DDT Aube, du Syndicat DEPART (SCoT des Territoire de l'Aube) et de la Chambre d'agriculture de l'Aube ;

Considérant que le PLU modifié peut-être approuvé suite aux adaptations résultants de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de modification n°6 du PLU de Lavau qui sont présentées par le Maire ;

Entendu cet exposé, après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE *d'approuver la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Lavau modifiée pour tenir compte des remarques des services de l'Etat et Personnes Publiques Associées.*

DIT QUE *la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, du 1er jour d'affichage en mairie et de la parution dans la presse ;

Le dossier de modification n°6 du PLU de Lavau sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube aux jours et heures habituels d'ouverture.

MAISON MEDICALE : INSTALLATIONS

Monsieur le Maire fait un point concernant les installations et demandes d'installation au sein de la Maison médicale.

Il informe le Conseil Municipal que le Docteur AMHARREF, Médecin généraliste, s'est installée dernièrement dans le cabinet situé au rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire indique que le Docteur AMHARREF souhaitait s'installer rapidement, sa patientèle étant en attente d'un lieu de consultation.

Monsieur le Maire indique que le Docteur AMHARREF prendra également une nouvelle patientèle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dentiste souhaite s'installer au sein de la maison médicale, dans le local de 62 m² situé au rez-de-chaussée.

La conception et l'aménagement du cabinet dentaire sont actuellement en cours d'étude.

Monsieur le Maire indique que le cabinet dentaire nécessite des ouvertures, type fenêtre et/ou porte-fenêtre. Il précise que ces ouvertures sont réalisables et, après contact avec Troyes

Aube Habitat, indique que l'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur d'environ 2 mètres derrière la maison médicale rend le projet réalisable.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition d'une bande de terrain, ainsi que la proposition d'aménagement du cabinet dentaire seront présentées lors de prochains conseils.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au départ de Madame DOUSSOT-LOPES, Diététicienne, il a reçu une proposition d'une praticienne en hypnose ericksonienne (certifiée Hypnosup et NGH) et maître-praticienne en magnétisme, qui souhaite intégrer le cabinet occupé par Madame Nadia MEHDI, infirmière.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour cette installation.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité 2020 de Troyes Champagne Métropole ainsi que du Compte Administratif 2020 approuvé par délibération communautaire du 3 juin 2021.

Ce document d'information présente de manière synthétique l'action de TCM en 2020 au service du territoire. Sans être exhaustif, la Communauté d'Agglomération a porté son effort sur trois priorités.

1 – La gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19

TCM s'est particulièrement mobilisé, en étroite coordination avec les acteurs locaux, pour protéger la population et les entreprises face à la pandémie de Covid 19 :

- achat et distribution de matériels de protection aux habitants, entreprises et professionnels de santé (masques, gel hydroalcoolique, gants, blouses, charlottes, lunettes, etc.). Notons que TCM a passé une commande groupée de 210 000 masques pour le compte des communes membres ;*
- organisation et déploiement des moyens logistiques importants pour réaliser les campagnes de dépistage et de vaccination à Troyes, Estissac, Bouilly et Lusigny-sur-Barse. Aujourd'hui, près de 220 000 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin sur notre territoire.*

2 – Le soutien en faveur des entreprises pour favoriser l'emploi

TCM a initié ou accompagné diverses actions dans l'exercice de sa compétence Développement économique :

- labellisation « site industriel clés en main » du Parc du Grand Troyes (ce référencement accroît l'attractivité de cette infrastructure communautaire au niveau national et international) ;*
- requalification des parcs d'activités communautaires (à l'image du Parc du Grand Troyes où une nouvelle voie a été créée pour desservir l'entreprise Garnica) ;*

- *lancement d'une étude sur la création d'une zone d'activités à Bouilly destinée aux artisans locaux (sur un terrain de 7 hectares le long de la RN 77) ;*
- *aménagement de la zone artisanale de Cupigny à Creny-près-Troyes (pour répondre aux besoins des artisans locaux) ;*
- *participation à hauteur de 429 425 € au fonds de Résistance créé par la Région Grand Est pour soutenir la trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire sous de prêts à taux zéro (28 entreprises bénéficiaires sur les 35 dossiers présentés en 2020), etc.*

3 – La qualité et l'efficacité du service public

Dans ce domaine également, TCM a poursuivi son effort afin de garantir un service de qualité à la population :

- *labellisation des espaces France Services d'Estissac et de Saint-Lyé/Bouilly (fonctionnant comme un guichet unique, ces structures renseignent les administrés et leur permettent d'effectuer les démarches administratives) ;*
- *réhabilitation de la digue de Fouchy à Troyes et La Chapelle Saint-Luc (ces travaux protègent les populations, administrations et entreprises riveraines du risque inondation) ;*
- *entretien des cours d'eau (38 km) pour favoriser l'écoulement des eaux et lutter contre le risque d'inondation ;*
- *structuration du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle à vocation Universitaire afin d'attirer des professionnels de santé sur le territoire et lutter contre la désertification médicale ;*
- *maintien du service public durant la crise sanitaire (transports en commun, médiathèque Jacques Chirac, ramassage des ordures ménagères...), etc.*

A travers ces actions, TCM a su affirmer la solidarité comme valeur essentielle et jouer son rôle de moteur du développement et de l'équilibre du territoire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND acte du rapport d'activité 2020 de Troyes Champagne Métropole ci-annexé.

CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales assument la charge financière de la protection sociale des agents (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal. L'assurance risques statutaires permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions tarifaires des assurances, ainsi que la nature des garanties et les franchises appliquées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

***ACCEPTE** la proposition de GROUPAMA, d'une durée de 3 ans, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC.*

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier.*

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION R.G.P.D. DU CENTRE DE GESTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune de LAVAU dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la commune de LAVAU pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles*
- dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.*

Elle comprendra :

- ✓ La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- ✓ Des réunions d'information /sensibilisation
- ✓ La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- ✓ L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- ✓ L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- ✓ Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- ✓ L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- ✓ L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- ✓ L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- ✓ L'accompagnement en cas de violation de données
- ✓ Le relais auprès de la CNIL
- ✓ La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la commune de LAVAU au titre de l'exercice 2022 est de 800 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube,

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE MERY, VOIE AUX BREBIS, GRANDE RUE, RUE DU MOULIN ET VOIE DE LA CROIX

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public Route de Mery, Voie aux Brebis, Grande Rue, Rue du Moulin et Voie de la Croix.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 2 janvier 1983.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement de 21 mâts vétustes par des ensembles décoratifs chacun composé d'un mât en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 8 m équipé d'une crosse de saillie 1,2 m et d'un luminaire fonctionnel à LED avec appareillage de classe 2,*
- le remplacement de 54 luminaires sur candélabres existants par des luminaires fonctionnels à LED avec appareillage de classe 2,*
- le remplacement de 13 luminaires sur candélabres existants par des luminaires décoratifs à LED avec appareillage de classe 2,*
- l'adaptation des dispositifs de protection électrique dans les commandes d'éclairage public existantes concernées.*

Selon les dispositions de la délibération n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 96 000 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 48 000 €).

Afin de réaliser ces travaux un fond de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 48 000€.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC – PASSAGE DES LUMINAIRES EN LEDS – SUR LE RESTANT DE LA COMMUNE – DERNIERE TRANCHE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune en complémentarité à la demande de travaux précédente (passage en LEDs des luminaires des rues principales.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- *La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- *La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 2 janvier 1983.*

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- *le remplacement de 170 luminaires sur candélabres existants par des luminaires fonctionnels à LED avec appareillage de classe 2,*
- *le remplacement de 8 luminaires sur candélabres existants par des luminaires décoratifs à LED avec appareillage de classe 2,*
- *l'adaptation des dispositifs de protection électrique dans les commandes d'éclairage public existantes concernées.*

Selon les dispositions de la délibération n° 9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 108 000 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 54 000 €).

Afin de réaliser ces travaux un fond de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 54 000€.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

DEROGATION REPOS DOMINICAL 2022

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Il indique aux membres du Conseil que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures.

Il présente les propositions des commissions de Troyes Champagne Métropole pour satisfaire aux demandes des différentes structures commerciales établies sur l'ensemble du territoire :

- Pour les pôles commerciaux de périphérie, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Lavau (Decathlon), qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail d'habillement sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches 16 et 23 janvier, 26 juin et 3 juillet, 28 août, 4 et 11 septembre, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

-Pour les centres de marques et magasins d'usine, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Lavau (Village de Marques), qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail d'habillement sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches 16, 23 et 30 janvier, 24 avril, 26 juin, 3 et 10 juillet, 23 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

Il rappelle que les dimanches retenus par Troyes Champagne Métropole s'appliqueront à tous les commerces de détails situés sur le finage de la commune de LAVAU, en fonction de leur catégorie marchande.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable aux demandes d'ouvertures des structures commerciales présentes sur la commune de LAVAU, soit :

- Pour les pôles commerciaux de périphérie, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Lavau (Decathlon), qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail d'habillement sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches 16 et 23 janvier, 26 juin et 3 juillet, 28 août, 4 et 11 septembre, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

-Pour les centres de marques et magasins d'usine, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Lavau (Village de Marques), qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail d'habillement sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches 16, 23 et 30 janvier, 24 avril, 26 juin, 3 et 10 juillet, 23 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

CHARGE Monsieur le Maire du suivi du dossier auprès de l'EPCI et des commerces situés sur la commune de LAVAU.

PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'activités scolaires (sportives, culturelles, pédagogiques), la commune peut mettre en place un agent supplémentaire afin de faire face aux nombreuses demandes et aux activités exercées.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer les activités scolaires proposées durant le temps scolaire et périscolaire de manière discontinue dans le temps.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

***AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer les diverses activités scolaires proposées durant le temps scolaire et périscolaire de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 1^{er} décembre 2021 au 5 juillet 2022.*

***DIT QUE** la rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée à 15 € pour l'acte effectué.*

***DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE CARTOGRAPHIE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'une création de cartographie communale, la commune peut mettre en place un agent supplémentaire afin de faire face à ce besoin spécifique.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer une mission de création d'une cartographie sur une période de deux mois

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

***AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer une activité de création de cartographie, pour une période allant du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022.*

***DIT QUE** la rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée à 20 € pour l'acte effectué.*

***DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

MISE EN PLACE TITRES RESTAURANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurants

Monsieur le Maire propose d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune, selon les conditions générales suivantes :

- *Octroi de chèques par jour travaillé, dans une limite de 5 chèques par semaine, pour un agent à temps complet et au prorata temporis pour les agents à temps non complet.*
- *Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif.*
- *La valeur faciale du chèque est de 8,00€ dont 4 € pris en charge par la commune et 4 € à la charge de l'agent.*

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le dispositif de titres restaurants tel qu'il est présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier.

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget annuel.

TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que les voies ouvertes à la circulation publique doivent faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

Il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale suite au transfert des rues des Lotissements « Les Courtes Raies » et « Les Hauts de Lavallotte », de la Rue des Petites Corvées et de la Voie du Prince qui desservent la ZAC du Moutot et les Routes Départementales RD 78d et RD 677 transférées dans le domaine public communal par le Département.

En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'est pas nécessaire de recourir à une enquête publique car il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la mise à jour du tableau de classement de voirie.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 21 novembre 2013 de classement générale de la voirie communale.
- **PRECISE** que la longueur totale de la voirie est de 9 357 m.
- **INDIQUE** que les voiries suivantes sont classées dans le domaine communal :
 - ✓ Rue des Petites Corvées pour une longueur de 208 m
 - ✓ Voie du prince pour une longueur de 80 m
 - ✓ Rue des Laboureurs pour une longueur de 290 m
 - ✓ Rue des Coquelicots pour une longueur de 140 m
 - ✓ Rue des Tournesols pour une longueur de 160 m

- ✓ Impasse du Berger pour une longueur de 80 m
- ✓ Rue du Muguet pour une longueur de 130 m
- ✓ Rue des Bleuets pour une longueur de 130 m
- ✓ Rue des Moissons (prolongement) pour une longueur de 70 m
- ✓ Rue des Blés d'Or (prolongement) pour une longueur de 70 m
- ✓ Rue des Tournesols pour une longueur de 160 m
- ✓ Voie de la Croix pour une longueur de 570 m
- ✓ Rue des Sirettes pour une longueur de 500 m
- ✓ RD 677 pour une longueur de 470 m

Soit un total de 3 098 m

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

DECISION MODIFICATIVE MAISON MEDICALE : DEPOT DE GARANTIE

Monsieur le Maire expose que pour procéder au reversement du dépôt de garantie suite au départ d'un praticien, il est nécessaire de modifier le budget annexe Maison Médicale 2021.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le budget Maison Médicale 2021 comme suit :

- ✂ Chapitre 011 Compte 6262 Frais de télécommunications : - 250 €
- ✂ Chapitre 67 Compte 678 Autres charges exceptionnelles : + 250 €

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

APPEL A CANDIDATURES

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation ayant pour objet de sélectionner les candidats à présenter une offre lors de la consultation portant sur la maîtrise d'œuvre de construction d'une nouvelle école maternelle et l'agrandissement de l'école primaire est en cours.

Il informe le Conseil Municipal que la commission Groupe scolaire s'est réunie afin de retenir 3 candidats parmi les 19 candidatures reçues en mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le choix du candidat retenu sera validé lors du prochain Conseil Municipal.

ZAC DU MOUTOT EXTENSION : POINT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été procédé au paiement de la somme de 1 261 140,00 € TTC, au profit de la commune de LAVAU, suite à la cession du terrain de la ZAC du Moutot extension à la société URBANEO.

Monsieur le Maire indique que la Boulangerie FEUILLETTE a débuté sa construction sur le site. D'autres entreprises devraient suivre très rapidement.

LOCATION SALLE SOCIOCULTURELLE : TARIFICATION MENAGE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la location de la salle socio-culturelle et, selon le règlement remis à chaque utilisateur, les locataires sont tenus de respecter les lieux et la propreté.

Il explique que lors du weekend des 30 et 31 octobre dernier, la salle a été libérée mardi 2 novembre 2021 mais que les sanitaires et la salle n'avaient pas été nettoyés.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une tarification ménage d'un montant de 60 € comme le permet le règlement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder à une tarification ménage d'un montant de 60 € comme le permet le règlement mis à la disposition des locataires de la salle socio-culturelle dans le cadre de la location de la salle socio-culturelle des 30 et 31 octobre 2021.

CHARGE Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

INDEMNITES SECRETARIAT ASSOCIATION FONCIERE LAVAU

Monsieur le Maire explique que le secrétariat de l'Association foncière de Lavau ne sera dorénavant plus à la charge de la commune de LAVAU.

Il indique qu'il appartient à l'association syndicale de se tourner vers un autre mode de gestion administrative.

Monsieur le Maire indique néanmoins que le travail effectué jusqu'à présent se doit d'être rémunéré.

Il indique, en accord avec l'Association Foncière de LAVAU, que cette dernière procèdera au versement d'une somme de 320 € correspondant à la rémunération du travail effectué au titre de l'année 2021.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

***AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une facturation d'un montant de 320 € représentant les frais de secrétariat de la commune de LAVAU au titre de l'année 2021.*

***DIT QUE** cette facturation fera l'objet d'un titre de recettes émis par la commune de LAVAU.*

***DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

QUESTIONS DIVERSES

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 16 rue des Laboureurs, cadastrée section AD n° 57 d'une surface totale de 804 m², propriété située ZAC du Moutot extension, cadastrée sections ZM n° 389, n° 391, n° 393, n° 395, n° 403, n° 405, n° 416, n° 418, n° 420, n° 425, pour parties, d'une surface totale de 3 925 m², propriété située ZAC du Moutot extension, cadastrée section ZM n° 422, n° 424 et n° 430 d'une surface totale de 3 076 m².*

- *Monsieur Régis PACKO, 4^{ème} adjoint, fait un point concernant la réunion du COPIL (Comité de Pilotage) « maison d'arrêt Troyes-Lavau » qui s'est déroulé mi-novembre en Préfecture.*

Monsieur Régis PACKO indique que le chantier est dans les temps et rappelle que la maison d'arrêt sera livrée début 2023.

Il indique que, comme tout nouvel établissement pénitentiaire, une période de marche à blanc (sans détenus mais avec le personnel) d'une durée d'environ 6 mois est prévue, avant de recevoir les premiers détenus à compter de l'automne 2023.

Monsieur Régis PACKO rappelle que la maison d'arrêt de Troyes-Lavau est prévue pour une capacité d'environ 470 détenus. Néanmoins, il indique que tout est déjà prévu pour que les cellules individuelles puissent accueillir un deuxième détenu.

Monsieur Régis PACKO informe le Conseil municipal qu'au cours de cette réunion, Monsieur le Maire a (re)mis l'accent sur la problématique de l'accès piétons/vélos au site de la maison d'arrêt. Il indique que des réunions de travail devraient être organisées pour solutionner ce problème.

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été reçu à Troyes Champagne Métropole afin de faire un point concernant le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics).*

Le PAVE est le deuxième acte de la Loi sur le handicap de 2005. Il impose aux collectivités de rendre la ville accessible aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire indique que les travaux prévus par le PAVE, notamment sur l'ensemble des voiries de la commune, sont presque tous réalisés. La réhabilitation de la Rue de Lavallotte et de la Route de Méry, côté La Vallotte, viendront parfaire l'accessibilité de l'ensemble de la commune.

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des subventions ont été accordées dernièrement à la commune.*

Une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 4 975€ pour l'aménagement d'un espace de jeux à La Vallotte, ainsi qu'une dotation générale de décentralisation concernant la modification du PLU, d'un montant de 1 788 €, accordée par l'Etat.

- *Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de transfert de la Licence IV de la commune d'Aubeterre vers la commune de LAVAU, à la demande de Monsieur Israël, afin que l'établissement Gusto Di Pasta, situé Voie du Bois, puisse vendre des alcools de catégories 4, à tout moment.*

Monsieur le Maire indique qu'il a émis un avis défavorable, suite à la demande d'avis de la Préfecture, compte tenu de la proximité des établissements scolaires situés dans ce secteur et de la proximité immédiate de Mc Arthur Glen, pôle commercial d'importance.

Monsieur le Maire rappelle que Gusto Di Pasta détenait déjà une licence petite restauration qui lui permettait de vendre de l'alcool, néanmoins cette consommation devait être accompagnée d'un repas/collation. Une consommation d'alcool avec repas semblait bien plus adaptée.

Monsieur le Maire indique que la Préfecture n'a pas tenu compte de l'avis de la commune et a autorisé le transfert. A chacun à présent de prendre ses responsabilités.

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de procéder, au cours de l'année 2022, à l'acquisition d'un petit camion pour permettre au services techniques une meilleure gestion des espaces verts.
Monsieur le Maire rappelle que le service se développe et indique que cette acquisition aurait de nombreux avantages. Il propose de faire le point en début d'année 2022, afin d'inscrire la dépense au budget 2022 après proposition et présentation du matériel envisagé.*
- *Le conseil municipal est informé qu'un concert de Noël, organisé par l'Harmonie de Pont Ste Marie-Lavau-Crenay, se déroulera samedi 18 décembre 2021, à 20h, à la Maison de l'Animation et de la Culture de Pont Ste Marie.*
- *Monsieur le Maire rappelle, en accord avec l'ensemble du Conseil, que la cérémonie des Vœux, qui se déroule chaque année courant janvier, est annulée, compte tenu de la pandémie et des dernières informations qui mettent en avant un regain des contaminations.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 1^{er} adjoint, fait un point concernant l'école de musique. Il indique que lors de la dernière assemblée générale, l'école de musique a rappelé qu'elle comptait 125 musiciens, dont 6 lavautins.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal que le bulletin communal est en cours de confection. Il sera distribué fin janvier/début février 2022*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*